



Contrat 35h non effectuees

Par **mpfao**, le **29/01/2015** à **09:43**

Bonjour à tous,

Voici ma demande :

Je suis livreur ayant un contrat CDI de 35h. Hors je n'effectue que rarement ces 35h c'est souvent moins que cela.

Malgré tout je suis payé au 35h mais du coup j'ai des heures en moins et j'ai un projet de création de société donc je ne resterais paq dans l'actuelle et je veux savoir si mon employeur peux me faire faire si peu d'heures alors que j'ai un contrat de 35h et si jamais je part pourras t'il me demander de faire ces heures que j'ai accumulées en négatif ?

Merci

Par **janus2fr**, le **29/01/2015** à **09:58**

Bonjour,

En l'absence de tout accord d'aménagement du temps de travail, l'employeur est tenu de fournir du travail au salarié pour l'horaire prévu au contrat. S'il ne le fait pas, il est malgré tout tenu de payer le salarié au salaire prévu au contrat. Les heures non exécutées par la faute de l'employeur ne sont pas à récupérer.

Par **mpfao**, le **29/01/2015** à **10:25**

Merci pour votre réponse elle est bien celle que j'attendais.

J'en ai une autre.

Sur mon contrat il n'y a pas de jours de travail d'indiquer ni d'horaire est - ce légal ?

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **10:54**

Bonjour,

La répartition des jours de travail dans la semaine et l'horaire d'un temps plein n'est pas

formellement obligatoire puisque le salarié doit se conformer à celui applicable dans l'entreprise suivant toutefois les dispositions de la Convention Collective applicable...